



BULLETIN OFFICIEL

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION

Bulletin officiel n° 28 du 14 juillet 2022

SOMMAIRE

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion : modification
arrêté du 23-6-2022 (NOR : ESRS2218555A)

École supérieure de journalisme de Lille

Renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et attribution du grade de master à ses titulaires
arrêté du 29-6-2022 (NOR : ESRS2219377A)

Centre de formation des journalistes de Paris

Renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme de journaliste visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur
arrêté du 29-6-2022 (NOR : ESRS2219379A)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes
arrêté du 24-6-2022 (NOR : ESRS2218708A)

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation
arrêté du 27-6-2022 (NOR : ESRS2219312A)

Nomination

Directeur de l'École et observatoire des sciences de la Terre
arrêté du 29-6-2022 (NOR : ESRS2219401A)

Informations générales

Avis de vacance

Directeur ou directrice de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau (ISA BTP)
avis (NOR : ESRS2218953V)

Enseignement supérieur et recherche

Titres et diplômes

Liste des titres et diplômes français ouvrant droit à dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion : modification

NOR : ESRS2218555A
arrêté du 23-6-2022
MESR - DGESIP A1-3 - MEFSIN

Vu ordonnance n° 45-2138 du 19-9-1945 modifiée ; décret n° 2012-432 du 30-3-2012, notamment article 54 ; arrêté du 13-2-2019 ; arrêté du 25-10-2021 ; avis de la commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables du 12-4-2022

Article 1 - Après l'arrêté du 25 octobre 2021 susvisé, il est inséré un article 2-1 ainsi rédigé :
« Article 2-1 - Les dispenses d'épreuves du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) prévues à l'article 54 du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 susvisé sont accordées aux candidats qui justifient des titres et diplômes suivants :

- diplôme du Conservatoire national des arts et métiers, Institut national des techniques économique et comptable, diplôme supérieur de gestion et de comptabilité, dispenses des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG ;
- diplôme de l'école SKEMA Business School de Lille, programme Grande École, parcours « Expertise comptable et audit », dispense des épreuves n° 2, 3, 5, 6, 7 du DSCG. »

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et le directeur général des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 23 juin 2022

Pour le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et par délégation,
L'administratrice des finances publiques adjointe,
Alexia Wolff

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignement supérieur et recherche

École supérieure de journalisme de Lille

Renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et attribution du grade de master à ses titulaires

NOR : ESRS2219377A
arrêté du 29-6-2022
MESR - DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 443-2, L. 641-5 et D. 612-34 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 27-4-2017 ; arrêté du 30-7-2018 ; avis du Cneser du 14-6-2022

Article 1 - L'autorisation de l'École supérieure de journalisme de Lille (ESJ) à délivrer le diplôme visé (Bac +5, RNCP niveau 7) est renouvelée, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 2022. L'autorisation à conférer le grade de master à ses titulaires est accordée pour la même durée et à la même date.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 29 juin 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Enseignement supérieur et recherche

Centre de formation des journalistes de Paris

Renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme de journaliste visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

NOR : ESRS2219379A
arrêté du 29-6-2022
MESR - DGESIP A1-5

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 443-2 et L. 641-5 ; arrêté du 8-3-2001 ; arrêté du 27-4-2017 ; arrêté du 30-7-2018 ; avis du Cneser du 14-6-2022

Article 1 - L'autorisation du Centre de formation des journalistes de Paris (CFJ) à délivrer le diplôme de journaliste (Bac +5, RNCP niveau 7) visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur est renouvelée, pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 2022.

Article 2 - Dans le cadre du système d'information sur le suivi de l'étudiant institué par l'arrêté du 30 juillet 2018 susvisé, l'établissement s'engage à fournir annuellement au ministère chargé de l'enseignement supérieur les informations relatives aux effectifs qu'il accueille.

Article 3 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait le 29 juin 2022

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle,
Anne-Sophie Barthez

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes

NOR : ESRS2218708A
arrêté du 24-6-2022
MESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 24 juin 2022, Jean-Yves Fourquet, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale d'ingénieurs de Tarbes, pour un mandat de trois ans, à compter du 1er septembre 2022.

Mouvement du personnel

Nomination

Déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation

NOR : ESRS2219312A
arrêté du 27-6-2022
MESR - DGRI SITTAR C4

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 27 juin 2022, Sandrine Schott Carrière, ingénieure de recherche 1re classe, est nommée déléguée régionale académique adjointe à la recherche et à l'innovation pour la région Grand Est à compter du 1er septembre 2022.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École et observatoire des sciences de la Terre

NOR : ESRS2219401A
arrêté du 29-6-2022
MESR - DGESIP A1-5

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 29 juin 2022, Jean-François Girard, professeur des universités, est nommé directeur de l'École et observatoire des sciences de la Terre, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er septembre 2022.

Informations générales

Avis de vacance

Directeur ou directrice de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics de l'université de Pau (ISA BTP)

NOR : ESRS2218953V

avis

MESR - DGESIP A1-5

Les fonctions de directeur de l'Institut supérieur aquitain du bâtiment et des travaux publics (ISA BTP), école interne à l'université de Pau, sont déclarées vacantes à compter du 2 octobre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur est choisi dans l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans l'institut, sans condition de nationalité. Le directeur est nommé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du conseil de l'institut. Son mandat est de cinq ans renouvelable une fois.

Les dossiers de candidature, comprenant notamment un curriculum vitae et une déclaration d'intention, devront parvenir dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche, à la Présidence de l'université de Pau et des Pays de l'Adour - Domaine universitaire - Avenue de l'Université - BP 576 - 64012 Pau CEDEX et par courrier électronique à direction.isabtp@univ-pau.fr.

Les candidates et candidats devront adresser une copie de leur dossier au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle - Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante - Sous-direction stratégie et qualité des formations - Département qualité et reconnaissance des diplômes (Dgesip A1-5) par courriel à sylvie.courtay@enseignementsup.gouv.fr.